



## MAIRIE D'ORLÉAT

4 rue de Fougères  
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02

Fax : 04 73 73 10 32

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023.

**PRÉSENTS** : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Nicole MARQUES, Grégory COINTE, Sophie CARRE, Cédric DAUDUIT, Stéphanie YVERNAULT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNER, Cindy FOUR, Sylvette MARECHAL, Daniel MAURIN

**Ont donné procuration** : Richard PONCEPT à Jean-Louis ROUVIDANT  
Rémi CHABANAT à Elisabeth BRUSSAT

**Absent** : Héloïse FERRIER

Daniel MAURIN est désigné secrétaire de séance.

#### DELIBERATION Amendes de Police N°2023/01/07

#### Objet : Finances locales : Subvention

- Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,
- Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,
- Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.
- Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.
- Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

#### AR Prefecture

063-216302653-20230123-20230107-DE  
Reçu le 30/01/2023

- Considérant un manque de sécurité et de respect des limitations de vitesses sur deux portions de la RD 85 :

⇒ sortie du bourg en direction de Dorat souhaite renforcer l'attention des automobilistes aux abords du groupe scolaire en posant des panneaux types A13a lumineux

⇒ Lieu-dit « Les pinèdes » la Commune souhaite alerter les automobilistes sur la vitesse en posant un radar pédagogique. Cette portion est caractérisée par un axe rectiligne bordée de trottoirs et d'entrées et sorties d'habitations

La commune d'Orléat souhaite adresser au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme un dossier de demande de subvention pour 2023.

Madame le Maire informe le conseil municipal du montant estimatif de ces aménagements soit 9 000€ H.T. subventionné à hauteur de 30% soit 3000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- Approuve l'aménagement des 2 portions comme ci-dessus
- Sollicite le Conseil Départemental du Puy de Dôme pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3000 €.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.*



Fait à Orléat, le 23 janvier 2023

**AR Prefecture**

063-216302653-20230123-20230107-DE  
Reçu le 30/01/2023